

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION** : PRODUCTION DE PROTÉINES ET D'ALCOOL À PARTIR DE LÉGUMINEUSES, ACTIVITÉ SOUMISE À ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES 2250-2, 2260-1A ET 4331-1 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

**DEMANDEUR** : SOCIÉTÉ INTACT

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : RUE DE LA BRUÈRE À BAULE (45130).

**DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, DU LUNDI 9 OCTOBRE AU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 INCLUS.

LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ, PENDANT CETTE PÉRIODE, À LA MAIRIE DE BAULE (4 RUE JEAN BORDIER) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET LES LUNDIS DE 8H30 À 13H, LES MARDIS DE 8H30 À 13H, LES MERCREDIS DE 8H30 À 13H, LES JEUDIS DE 8H30 À 13H LES VENDREDIS DE 8H30 À 13H.

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'EXPLOITANT EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-ET-CONSULTATIONS-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours)

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT, AVANT LA FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE, PAR VOIE POSTALE, AU PRÉFET DU LOIRET - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL - 181 RUE DE BOURGOGNE - 45042 ORLEANS CEDEX 1, OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE SUIVANTE : [ddpp-sei-intact@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-intact@loiret.gouv.fr)

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L.512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU UN ARRÊTÉ DE REFUS.